



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint et Bernard Savoie.

**CE-2013-1491\* CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX PROJETS D'IMMOBILISATIONS - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - 70 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa n'a pas encore été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2013 prévoyait l'allocation d'une somme de 75 000 \$ à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour la réalisation des travaux d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de permettre à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de procéder à certains travaux d'immobilisations prévus, à savoir :

- Systèmes d'alarme et détection de feu et de chaleur;
- Rénovation des salles de bain;
- Remplacement des systèmes d'éclairage de l'aérogare et du hangar numéro. 2;
- Remplacement du chauffage aux entrées de l'aérogare;
- Réparations pour la toiture du hangar numéro. 3.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser la somme de 70 000 \$ sur présentation de pièces justificatives provenant de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	70 000 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa - Subventions – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1492\* PARTICIPATION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES HABITATION LÉVESQUE - 4, RUE LÉVESQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Habitation Lévesque respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 26 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de participer au projet Habitation Lévesque, pour une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63219-972	102 840 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1493\* PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SQUARE MACLAREN - 0, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Square Maclaren respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière, afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 26 août 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain:

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de réserver, pour le projet Square Maclaren, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-63219-972	1 170 210 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1494\*

#### **DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UN PREMIER VERSEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LES INTERSECTIONS DE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIRS-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Gatineau relativement à la phase I du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental paru dans la Gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la maîtrise d'œuvre des travaux est donnée à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports du Québec, le tout selon les coûts réels des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation préliminaire des travaux du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, est de l'ordre de 2,6 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement demandé par la Ville de Gatineau, à cette étape-ci, touche principalement les frais reliés à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil :

- d'approuver la construction du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, entre les intersections de la rue de la Gravité et du boulevard des Grives, et ce, conformément au certificat d'autorisation délivré par le gouvernement du Québec;
- de demander au ministère des Transports du Québec de verser le budget nécessaire à la préparation du projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, jusqu'à et incluant la préparation des plans et devis définitifs, le tout basé sur une estimation des travaux de 2,6 M\$. Il est entendu que le ministère des Transports du Québec assumera les coûts réels des travaux;
- d'autoriser le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau à procéder à la préparation des documents d'appel d'offres afin d'octroyer un mandat de services professionnels à une firme d'ingénieurs-conseils pour assurer la préparation du projet jusqu'à la préparation des plans et devis définitifs ainsi que de répondre aux obligations liées au décret pour le projet d'élargissement du chemin Pink, phase I, entre les intersections de la rue de la Gravité et du boulevard des Grives. Le volet surveillance du mandat en question sera conditionnel à l'obtention du financement pour la réalisation de ces travaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1495\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 1000, 1080, 1090 ET 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST ET AU 99, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des couts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour les propriétés suivantes :

**Propriétés/projets**

C  
8  
99  
N  
1000, 1080, 1090 et 1100, boulevard Maloney Ouest  
, chemin de la Savane

**Requérants**

9257-4748 Québec inc.  
Montez l'Outaouais inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés visées par la demande de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1496\*

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 288 429 - BOLÉO INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Boléo inc. est propriétaire du lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de Boléo inc., d'une superficie de 27,8 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a pu discuter avec Boléo inc., étant une compagnie non immatriculée depuis 1994;

**CONSIDÉRANT QUE** le Registraire des entreprises du Québec confirme que Boléo inc. est non immatriculée, mais non dissoute et donc toujours responsable et propriétaire du lot 1 288 429. Le Service de la gestion des biens immobiliers recommande ainsi que soit entreprise des procédures visant l'expropriation du lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation afin d'acquérir le lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m<sup>2</sup>, nécessaire à la réalisation des travaux de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 2 240 \$, plus les taxes applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville, dans le but d'acquérir le lot 1 288 429 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27,8 m<sup>2</sup>, permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001-27171	2 463,44 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	112,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1497\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 855 ET 1 287 857 - MONSIEUR MICHEL PATRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Patry est propriétaire des lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m<sup>2</sup>, connus et désignés comme étant respectivement le 14, rue Morin et le 33, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celles de monsieur Patry, d'une superficie totale de 789,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 10 septembre 2013, au montant de 931 000 \$. La promesse de cession signée le 10 septembre 2013 comprend aussi une compensation maximale et exclusive aux locataires de 16 800 \$ portant le total à 947 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 septembre 2013 par monsieur Michel Patry, pour un montant total de 947 800 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 789,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 septembre 2013 par monsieur Michel Patry, pour un montant total de 947 800 \$;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à leur démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 10 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition des bâtiments situés sur les lots 1 287 855 et 1 287 857 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non les démolitions. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder aux démolitions;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001	10 997,50 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001	947 800 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	500 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1498\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 869 - 18, RUE MORIN - MONSIEUR SIMON HUAYUAN LU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Simon Huayuan Lu est propriétaire du lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 18, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle du 18, rue Morin, d'une superficie de 453,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 4 juillet 2013, au montant de 220 809 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 4 juillet 2013 comprend aussi une compensation au locataire au montant de 4 000 \$ portant le total à 224 809 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par monsieur Simon Huayuan Lu pour un montant total de 224 809 \$, plus les taxes applicables :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 453,4 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par monsieur Simon Huayuan Lu pour un montant total de 224 809 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 869 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30738-001	5 498,75 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001	224 809 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	50 \$	TPS à recevoir Ristourne



Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1499\* ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 864 ET 1 287 867 - 2 ET 4, RUE DES BRAVES-DU-COIN - 6349595 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** 6349595 Canada inc. est propriétaire des lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 823,3 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le bar le Jaguar;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celles de 6349595 Canada inc. d'une superficie totale de 823,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 4 juillet 2013, au montant de 753 752 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des propriétés requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 823,3 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par 6349595 Canada inc., pour un montant total de 753 752 \$ plus les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 1 287 864 et 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 823,3 m<sup>2</sup> et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par 6349595 Canada inc., pour un montant total de 753 752 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 867 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001	834 437,51 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	37 937,60 \$	TPS À recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1500\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 851 - MONSIEUR LUC GUÉNETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Guénette est propriétaire du lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 15, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de monsieur Luc Guénette, d'une superficie de 219,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 19 juillet 2013 au montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par monsieur Luc Guénette pour un montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 219,7 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par monsieur Luc Guénette pour un montant total de 200 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 851 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1501\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 850 - 21 RUE GAGNON - MESSIEURS MARTIN ET MATHIEU LACHANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance sont propriétaires du lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 21, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle du 21, rue Gagnon d'une superficie de 391,1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré et ces derniers ont signé une promesse de cession le 27 juin 2013, au montant de 360 000 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 27 juin 2013 comprend aussi une compensation maximale au locataire payable devant notaire de 10 000 \$ portant le total à 370 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 27 juin 2013 par messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance, pour un montant total de 370 000 \$, plus les taxes applicables:

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 850, au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 391,1 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 27 juin 2013 par messieurs Martin Lachance et Mathieu Lachance, pour un montant total de 370 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser le bâtiment situé sur le lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à sa démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 287 850 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder à la démolition;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30738-001	5 498,75 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
06-30738-001	370 000 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	250 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1502\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 877 - ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE DES BRAVES DU COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association sportive et sociale des Braves du coin est propriétaire du lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de l'Association sportive et sociale des Braves du coin d'une superficie de 338,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 19 juillet 2013 au montant de 154 957,40 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du lot 1 287 877 au cadastre du Québec ne permet plus à l'Association sportive et sociale des Braves du coin d'accéder au stationnement arrière de son bâtiment situé au 8, rue des Braves-du-Coin, la Ville s'engage à modifier la superficie de la parcelle de terrain louée (bail signé le 17 septembre 1999) afin de régulariser l'accès et de réaménager, à ses frais, le stationnement arrière pour permettre un drainage adéquat suite à la condamnation de la conduite d'égout pluvial et le rendre conforme aux règlements municipaux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin pour un montant total de 154 957,40 \$, plus les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 877 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 338,6 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 19 juillet 2013 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin pour un montant total de 154 957,40 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à régulariser l'accès, à assurer le drainage adéquat et à réaménager le stationnement arrière pour le rendre conforme aux règlements municipaux en vigueur ainsi qu'à accorder un montant de 26 000 \$, plus les taxes applicables pour ce mandat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes, incluant les documents relatifs à l'intégration des superficies supplémentaires au bail signé le 17 septembre 1999 par l'Association sportive et sociale des Braves du coin et la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001	199 007,90 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	9 047,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1503\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 847 - MONSIEUR ALBERT LEGRAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Albert Legras est propriétaire du lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 0, rue Gagnon, soit un terrain vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de monsieur Albert Legras, d'une superficie de 267,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 28 juin 2013, au montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 juin 2013 par monsieur Albert Legras, pour un montant total de 190 000 \$, plus les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 847 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 267,7 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 28 juin 2013 par monsieur Albert Legras, pour un montant total de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30738-001	208 952,50 \$	Acquisitions et préparation - Site de la rue Morin - Acquisitions pour revente
04-13493	9 500 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1504\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOTS 1 287 863, 1 287 848 ET 1 287 849 - MONSIEUR PAUL TOVAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Paul Tovan, est propriétaire des lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m<sup>2</sup>, connus et désignés comme étant les 17, 19 et 23, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorise, par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celles de monsieur Paul Tovan, d'une superficie totale de 1 439,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré et ce dernier a signé une promesse de cession le 31 mai 2013, au montant de 1 050 000 \$, plus les taxes applicables. La promesse de cession signée le 31 mai 2013 comprend aussi une compensation maximale aux locataires payable devant notaire au montant de 30 000 \$ portant le total à 1 080 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles requises est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 31 mai 2013 par monsieur Paul Tovan, pour un montant total de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 439,5 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 31 mai 2013 par monsieur Paul Tovan, pour un montant total de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à coordonner le processus visant à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, jusqu'à leur démolition, et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition du bâtiment situé sur les lots 1 287 863, 1 287 848 et 1 287 849 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non les démolitions. Suivant une décision positive du Comité sur les demandes de démolition, autoriser le Service des infrastructures à procéder aux démolitions;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1505\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MORIN - LOT 1 287 854 - MADAME JULIE HUSSEIN ET MONSIEUR GUILLAUME POISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson sont propriétaires du lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant le 27, rue Gagnon, à l'intersection des rues Morin et Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de redéveloppement de la rue Morin, pour le tronçon entre les rues des Braves-du-Coin et Gagnon, la Ville de Gatineau autorisait par sa résolution numéro CM-2013-410 en date du 7 mai 2013, l'acquisition de 16 propriétés dont celle de madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson, d'une superficie de 197,0 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations entre le Service de la gestion des biens immobiliers et les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré et ces derniers ont signé une promesse de cession le 13 septembre 2013 au montant de 129 500 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle requise est établie par la firme Paris Ladouceur et associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 13 septembre 2013 par madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson pour un montant total de 129 500 \$, plus les taxes applicables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 287 854 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 197,0 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 13 septembre 2013 par madame Julie Hussein et monsieur Guillaume Poisson pour un montant total de 129 500 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement numéro 739-2013.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1506\*

**RÉTROCESSION DU LOT 3 617 201 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU LOT 3 895 264 ET DU LOT 3 617 197 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FUTUR LOT 5 260 283 - RUE DES GRANDS-CHÂTEAUX - MODIFICATION DE LA PHASE 10B DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour l'avoir acquis, en 2007, dans le cadre du projet domiciliaire Domaine des Vignobles II. Ce lot a été cédé à la Ville par le promoteur immobilier, Les Habitations Bouladier inc., et devait servir initialement d'accès au parc Fraser;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, Les Habitations Bouladier inc. a déposé une demande à la Ville visant la modification dudit projet de développement afin de remplacer quatre habitations unifamiliales isolées par quatre triplex jumelés et un triplex isolé;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 décembre 2012, la résolution numéro CM-2012-1089 a accordé au promoteur immobilier la modification du plan d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) de la phase 10B du projet résidentiel Domaine des Vignobles II, modifiant, par le fait même, l'étendue du parc Fraser ainsi que la localisation de l'entrée initialement prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** cet amendement nécessite donc la rétrocession au promoteur immobilier, par la Ville, du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 177,9 m<sup>2</sup>, et la cession par le promoteur immobilier à la Ville d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197 (futur lot 5 260 283) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 324,3 m<sup>2</sup>, qui servira de nouvel accès au parc Fraser;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de l'accès au parc à partir de la rue des Grands-Châteaux sera entièrement aux frais du promoteur;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan de cadastre démontrant la nouvelle configuration cadastrale du projet domiciliaire a été préparé le 7 mars 2013 par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5615 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition à titre gratuit d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la rétrocession à Les Habitations Bouladier inc. du lot 3 617 201 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et ayant une superficie totale de 177,9 m<sup>2</sup>, le tout à titre gratuit et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la cession par Les Habitations Bouladier inc. à la Ville de Gatineau d'une partie du lot 3 895 264 et du lot 3 617 197 (futur lot 5 260 283) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 324,3 m<sup>2</sup>, le tout à titre gratuit et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1507\*

#### **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION ADJOINTE - STRATÉGIE ET SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels à la Section de la gestion des ressources humaines;

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Section de la gestion des ressources humaines à la Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de sergent, Gestion des effectifs (poste numéro POL-POL-017 au plan d'effectifs des policiers);

- Créer un poste d'agent, Gestion des effectifs (poste numéro POL-POL-393 au plan d'effectifs des policiers), sous la gouverne de la responsable, Section de la gestion des ressources humaines;
- Modifier le titre du poste d'agent (poste numéro POL-POL-162 au plan d'effectifs des policiers) pour agent, Gestion des effectifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1508\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Section de la planification stratégique a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Section de la planification stratégique de la façon suivante :

- Créer le poste de conseiller, Planification stratégique (DG-PRO-001 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de la Section de la planification stratégique.
- Abolir le poste de chargé de projets, Planification stratégique (poste numéro DG-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme concerné.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-119.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1509\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN BEAULIEU AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT, CENTRES DE SERVICES D'AYLMER ET DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur territorial adjoint, Centres de services d'Aylmer et de Hull (poste numéro CSH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) des centres de services d'Aylmer et de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Martin Beaulieu au poste de directeur territorial adjoint, Centres de services d'Aylmer et de Hull, sous la gouverne des directeurs territoriaux des deux centres de services.

Monsieur Martin Beaulieu est assujéti à une période d'essai de 12 mois, comme stipulé au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Beaulieu est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Martin Beaulieu sera celui de la classe 5, échelon 6 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-115 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cadres

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1510\*

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC PHANEUF AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau deviendra vacant suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Dompierre;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marc Phaneuf occupe depuis cinq ans le poste de directeur territorial adjoint du centre de services de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande la nomination de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion et la permanence de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur territorial du centre de services de Gatineau.

Le salaire de monsieur Marc Phaneuf sera celui de la classe 8, échelon 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Phaneuf sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Phaneuf est assujéti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Marc Phaneuf sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1511\* SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ESCALADE - 4 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade désire aménager la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Escalade a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de la conseillère du district de Bellevue, accepte de verser à la Commission scolaire des Draveurs un montant de 4 500 \$ devant servir à l'aménagement de la cour de l'école de l'Escalade :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser la somme de 4 500 \$ à la Commission scolaire des Draveurs à titre de subvention pour l'aménagement de la cour de l'école de l'Escalade.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79944-972	4 500 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1512\* AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, AU CŒUR-DES-VALLÉES ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente avec les trois commissions scolaires francophones en juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire au Cœur-des-Vallées a exigé à la Ville de Gatineau de procéder à une dérogation pour ajuster le taux horaire de la piscine Lucien-Houle à celui du centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau demande aux commissions scolaires de réduire leur taux de location de leurs piscines à celui du centre sportif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'amendement au « protocole d'entente unique entre la commission scolaire des Draveurs, la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau, concernant l'utilisation des locaux » joint en annexe;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente unique entre la commission scolaire des Draveurs, la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la commission scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau, concernant l'utilisation des locaux afin de fixer la tarification pour la location des piscines des commissions scolaires à 92 \$ l'heure.

Cet amendement est rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1513\*

**ÉCHANGE DE TERRAINS - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) requiert les terrains, d'une superficie totale de 9 835,5 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Gatineau pour réaliser son projet d'école primaire (école du Musée), à l'angle des rues D'Orsay et de l'Amérique-française;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des parties de lots suivantes au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau :

- Lot 4 187 366 (futur lot 5 285 381), d'une superficie de 5189,0 m<sup>2</sup>;
- Lot 4 572 738 (futur lot 5 305 762), d'une superficie de 1273,2 m<sup>2</sup>;
- Lot 4 819 519 (futur lot 5 345 432), d'une superficie de 2956,2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est également propriétaire du lot 4 572 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 417,1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de ces parties de lots et de ce lot se chiffre à 9 835,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de ces parcelles de terrain est établie à 422 360 \$ par monsieur Charles Lepoutre, É.A., dans un rapport d'évaluation daté du 25 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de -l'Outaouais est propriétaire du lot 2 721 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 5 336 651, d'une superficie de 4844,5 m<sup>2</sup>, connu et désigné comme étant quatre terrains de tennis en périphérie de l'école secondaire de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau étant déjà propriétaire de quatre des huit terrains de tennis, en périphérie de l'école secondaire de l'Île, désire consolider ses installations par l'acquisition des quatre autres terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du futur lot 5 336 651 est établie à 450 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation daté du 21 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence de valeur (450 000 \$ - 422 360 \$ = 27 640 \$) sera compensée par un crédit pour l'usage des locaux à l'école Jean-de-Brébeuf, cet échange sera donc réalisé sans le soult;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 2 721 737 (futur lot 5 336 651) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4844,5 m<sup>2</sup>, permettant de consolider les installations de la Ville (quatre terrains de tennis), et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également la cession du lot 4 572 737 et d'une partie des lots 4 187 366 (futur lot 5 285 381), 4 572 738 (futur lot 5 305 762) et 4 819 519 (futur lot 5 345 432) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9835,5 m<sup>2</sup>, permettant la construction de l'école du Musée, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 2 721 737 (futur lot 5 336 651) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4844,5 m<sup>2</sup>, permettant de consolider les installations de la Ville (quatre terrains de tennis), et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- d'autoriser la cession du lot 4 572 737 et d'une partie des lots 4 187 366 (futur lot 5 285 381), 4 572 738 (futur lot 5 305 762) et 4 819 519 (futur lot 5 345 432) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 9835,5 m<sup>2</sup>, permettant la construction de l'école du Musée, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 28 août 2013 par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;
- de mandater le Service du greffe à préparer l'acte d'échange et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Cet échange sera réalisé sans le soulte.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1514\*

#### **AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE TENNIS DE HULL - GRAND PARTENAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé le protocole d'entente « Grand partenaire » pour les années 2013 à 2015 et qu'il a été accepté par le conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2013-243 en date du 19 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des parties était de développer des activités de tennis pour les 55 ans et plus tel qu'indiqué dans le plan de développement triennal de l'entente « Grand partenaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de tarification prévoit une tarification de 5 \$ par terrain réservé pour les activités adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent mutuellement dans les obligations de la Ville, que le présent addenda annule la tarification pour les terrains réservés pour la ligue des 55 ans et plus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda.

Adoptée

CE-2013-1515\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE - PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport des constatations et recommandations concernant les services techniques du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la fonction de préposé à la logistique n'est plus adaptée aux besoins opérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé à la logistique (INC-BLE-001 au plan d'effectifs des cols bleus) est actuellement vacant et que le poste de préposé à la logistique (INC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus) est actuellement détenu par monsieur Jean Normand;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus prévoit qu'une personne salariée permanente bénéficie de la sécurité d'emploi :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir les deux postes de préposés à la logistique (INC-BLE-001 et INC-BLE-002), sous la gouverne du chef, Logistique, recherche et développement à la Direction adjointe, Prévention et soutien du Service de sécurité incendie.
- En respect de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, monsieur Jean Normand sera remplacé dans une fonction équivalente qui sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2013-1516\*

**MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUES DU GISEMENT ET DU FER - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une politique municipale, portant le numéro S-ING-2004-03, est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc a déposé une demande conformément à la politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial desservant les rues portant le numéro 2 636 783 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme étant les rues du Gisement et du Fer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc doit fournir d'autres documents, mais que la majorité des documents techniques exigés au Service des infrastructures ont été déposés et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés des rues mentionnées ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau et de l'Orée-du-Parc afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés des rues du Gisement et du Fer en faveur de la Ville de Gatineau et les travaux de réhabilitation et de correction à apporter :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau et de l'Orée-du-Parc concernant la municipalisation des réseaux privés desservant les rues du Gisement et du Fer;
- d'acquérir les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant les rues mentionnées ci-dessus, et ce, en conformité avec la politique municipale en vigueur (numéro S-ING-2004-03) lorsque les travaux de correction requis auront été réalisés;
- d'accepter que le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés selon les conditions définies dans l'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1517\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION RÉSIDEN TIELLE - SERVICE D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels du Service d'évaluation quant à l'inspection des propriétés résidentielles;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'encadrement du personnel d'inspection de la Division :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service d'évaluation de la façon suivante :

- Créer le poste de responsable. Inspection résidentielle (poste numéro EVA-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;

- Rattacher administrativement le poste de chef d'équipe, Inspection résidentielle (poste numéro EVA-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle;
- Rattacher administrativement tous les postes d'inspecteur résidentiel (postes numéros EVA-BLC-018, 020, 021, 041, 042, 044, 045, 046, 047, 048, 049 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle;
- Rattacher administrativement le poste d'inspecteur résidentiel au contrôle de la qualité (poste numéro EVA-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Inspection résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1518\*

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1 ET 3, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérants
1 et 3, rue Victoria	3443744 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1519\* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer le poste de géomaticien (poste numéro UDD-PRO-026 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Infoterritoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-11500-119.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1520\* PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2014, DOMAINE DES FLOCONS - 393 750 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 36<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 31 janvier au 17 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine Canada investira près de 530 000 \$ en 2014 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons » dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives :

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera négocié et signé entre la Ville de Gatineau et Patrimoine Canada énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2014.

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur à la réalisation du volet québécois « Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2014 dans la mesure où Patrimoine Canada demeure un acteur financier important du projet;
- d'autoriser le trésorier à :
  - prévoir au budget 2014, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 393 750 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 140 000 \$ en services;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante, le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2013 et 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 conditionnellement à l'approbation du budget 2014.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1521\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE À LA DIVISION DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES - DIRECTION ADJOINTE - SERVICES DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'analyse amorcée en 2012 concernant le mode de gestion de la Division des parcs et des infrastructures récréatives;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par l'équipe de gestion du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de nouvelles surfaces synthétiques ainsi que le nombre élevé de nouveaux parcs suite à une croissance démographique importante;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Renommer la Division des parcs et des infrastructures récréatives pour Division des installations sportives et récréatives, et par conséquent, renommer le poste du chef de division;
- Créer le poste de responsable, Parcs, plein air et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Installations sportives et récréatives;
- Rattacher administrativement, sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives, tous les postes anciennement sous le responsable, Protocoles et équipements récréatifs;
- Renommer le poste de gestionnaire, Lac-Beauchamp (poste LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) pour gestionnaire, Centres de plein air et rattacher administrativement ce poste ainsi que tous les postes qui en découlent sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Aménagement récréatifs et sportifs (poste numéro LSC-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que le poste qui en découle sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;
- Abolir le poste d'agent de développement à la planification (poste LSC-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Parcs, plein air et installations sportives;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des loisirs, sports et développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1522\*

**AUTORISATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE JEUNESSE AU 460, RUE DU PROGRÈS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme M-Ado Jeunes a déposé un projet de construction d'un complexe jeunesse sur le terrain situé au 460, rue du Progrès;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet viendrait répondre à un besoin de lieu de rencontre pour les jeunes de 9 à 18 ans dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** M-Ado Jeunes est reconnu comme un grand partenaire par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** M-Ado Jeunes est reconnu dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers pour la qualité des services offerts auprès des jeunes dans leurs deux points de service, soit le 948, rue Georges et le 375, avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer le projet, M-Ado Jeunes dispose déjà d'un montant de 75 000 \$, d'une promesse de don et de financement d'un partenaire du milieu et qu'il prévoit amasser certains fonds auprès d'organismes orientés dans le support de tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** M-Ado Jeunes demande à la Ville de Gatineau une contribution financière pour financer une partie des coûts de construction du complexe;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain situé au 460, rue du Progrès appartient à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Masson-Angers dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district de Masson-Angers a accepté de contribuer financièrement au projet de construction du complexe dans les limites et aux conditions prévues à la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de réserver la somme de 200 000 \$ provenant du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers pour la réalisation du complexe jeunesse situé au 460, rue du Progrès par M-Ado Jeunes.

**QUE** de cette somme de 200 000 \$, un montant de 90 000 \$ soit réservé pour la démolition de la Maison Burke, maison condamnée et barricadée, devant être démolie pour permettre la construction du complexe jeunesse. Également, à même ce montant, la Ville effectuera les tests de sol requis.

**QUE** le résiduel de 110 000 \$ soit versé à M-Ado Jeunes sous réserve de la conclusion d'un protocole d'entente. Le montant de 110 000 \$ sera versé une fois que M-Ado Jeunes acceptera les conditions qui se rattachent à la réalisation du projet ainsi que les termes contenus dans un protocole de gestion et d'exploitation du complexe.

**QU'**advenant qu'il y ait contamination, suite aux résultats des tests de sol, la Ville se réserve le droit de réévaluer son implication dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffier adjoint et secrétaire  
Comité exécutif